

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Si: mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . .	30 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAPPITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 8 Avril 1876.

Chronique générale.

Voici un mois déjà que la nouvelle Chambre des députés, appelée à régénérer la France, est en fonctions, et cette Chambre n'a pas encore abordé une seule question vraiment politique et intéressant le pays. La majorité républicaine et radicale n'a consacré toutes ses séances qu'à des récriminations violentes et injustes contre des députés conservateurs de toute nuance. Il paraîtrait que les gauches étaient arrivées à Versailles avec une liste, toute préparée d'avance, d'au moins 45 élections conservatrices à invalider. Ce travail d'ostracisme est déjà en bonne voie.

Quant même la vérification des pouvoirs ne serait point terminée avant la prorogation, le gouvernement est décidé, assurément, à convoquer, après la session des conseils généraux, les électeurs des arrondissements dont les députations ont été invalidées.

La commission du règlement de la Chambre des députés a adopté un article aux termes duquel toute interpellation adressée à l'un des ministres sur la politique intérieure ne pourrait dorénavant être renvoyée à plus d'un mois.

Les deux commissions du règlement, celle du Sénat et celle de la Chambre des députés, se réunissent aujourd'hui samedi pour discuter les articles ayant trait aux rapports et aux communications entre les deux Assemblées.

Le gouvernement s'est rendu aux observations de MM. le duc d'Audiffret-Pasquier et Jules Grévy, présidents des deux Cham-

bres. Il a été décidé que les Chambres ne seront pas ajournées par décret du Président de la République, mais qu'elles suspendraient leurs séances pour le temps qu'elles jugeront convenable. Si la validation des pouvoirs n'est pas terminée aujourd'hui samedi, elle le sera lundi ou mardi au plus tard.

Quant à la durée de la prorogation, elle ne dépassera pas quatre ou au plus cinq semaines, et le retour des Chambres sera fixé au 8 ou au 15 mai.

On vient de distribuer à la Chambre des députés :

1° Le rapport sommaire fait par M. Louis Legrand, au nom de la 1^{re} commission d'initiative parlementaire, sur les deux propositions relatives à la nomination des maires et adjoints.

2° Une proposition de loi en onze articles, présentée par M. Henri de Lacretelle, ayant pour objet l'instruction primaire, gratuite, obligatoire et laïque.

L'article 11 et dernier de cette proposition est ainsi conçu :

« Des notions générales sur l'existence de Dieu, sur l'immortalité de l'âme, sur la morale, sur les principes organiques d'un gouvernement républicain, seront soumises assidûment aux élèves des deux sexes, dès l'âge de dix ans. »

3° Une proposition présentée par MM. Parent et Cadet, ayant pour objet de faire faire, par une commission de trente-trois membres, une enquête sur les questions qui se rattachent au commerce international et qui peuvent faire l'objet de conventions avec les nations étrangères à l'expiration des traités actuellement en vigueur.

On a distribué aussi deux amendements de M. Guyot au budget : l'un proposant de ramener la taxe sur le sel à 40 fr. les 100 kil. en abrogeant l'article 6 de la loi du 2 juin 1875 ; et l'autre proposant de réduire à 60 cent. la taxe d'importation des viandes salées fixée à 4 fr. 60 cent. par l'article 7 de la loi du 21 mars 1874.

On lit dans le Journal officiel :
Dans la séance du Sénat du 17 mars, il a été question de mesures de révocation ou de déplacement disciplinaire que M. le marquis de Fournès, préfet de la Savoie, aurait prononcées, en moins de trois ans, contre 200 instituteurs sur 337, et contre 49 agents-voyers sur 29, qui existaient dans son département.

M. le préfet de la Savoie a protesté contre ces allégations par un rapport adressé à M. le ministre de l'intérieur et dans lequel ce fonctionnaire établit, par le relevé du livre de ses arrêtés, que, depuis le 9 juin 1873 jusqu'à aujourd'hui, il n'a destitué ou déplacé disciplinairement que 14 instituteurs sur 508, qui exercent dans 327 communes, et que, sur les 14 agents-voyers du département, il n'en a révoqué qu'un seul, remplacé par lui, peu de temps après, dans le cadre de disponibilité, à la demande d'un des députés de la Savoie.

La commission d'initiative parlementaire a examiné deux propositions : l'une des citoyens Duportal, Nadaud, etc., demandant un crédit de 400,000 fr. pour l'envoi d'une députation d'ouvriers parisiens à l'exposition de Philadelphie ; l'autre de M. de Gasté, déclarant incompatibles les fonctions de député ou sénateur avec celles de conseiller général ou municipal et de maire.

La deuxième proposition a été repoussée, et M. Raymond Bastid a été chargé du rapport sommaire. Sur la première, il a été ajourné à statuer jusqu'à ce que la commission ait entendu le citoyen Nadaud.

La commission du budget s'est réunie ; elle a reçu une lettre de M. Germain, refusant la vice-présidence. Financier, il ne lui convenait sans doute pas d'avoir M. Léon Gambetta pour président. Le chocolatier Menier a exposé ses petites idées sur le capital.

D'après la Patrie, M. Ricard, dans son entrevue avec les délégués des groupes républicains, leur aurait fait la déclaration suivante, qui aurait produit une certaine impression :

« Vous pouvez nous renverser, mais derrière le ministère tombé vous trouverez le maréchal, et vous ne tarderez pas à vous convaincre qu'il n'entend ni désorganiser l'administration, ni vous livrer toutes les places. Sachez donc qu'il vous faut compter avec le maréchal et avec le Sénat. »

Les explications de M. Rouher, dans le bureau chargé d'examiner son élection à Ajaccio, ont amené un curieux incident. Après avoir dit que le prince impérial avait, comme *chef de famille*, le droit d'écrire sa lettre contre la candidature du prince Napoléon, l'ex-vice-empereur a réservé pour 1880, époque légale de la révision, les droits des bonapartistes à réclamer le rétablissement de l'empire.

La-dessus, une fougueuse vieille-barbe, le citoyen Madier de Montjau, a éclaté, et il a contesté que le suffrage universel eût le droit de rétablir l'empire. Pour un républicain, qui se prétend partisan de la souveraineté populaire, c'est une niaiserie.

La commission supérieure des expositions internationales s'est réunie sous la présidence de M. le ministre de l'agriculture et du commerce.

La commission a reçu communication des divers projets qui, jusqu'ici, ont été adressés à l'administration.

Après une discussion générale sur l'ensemble des questions qui se rattachent au choix de l'emplacement et à la construction du palais destiné à la nouvelle exposition, la commission a nommé une sous-commission chargée, avec le concours des deux commissaires généraux, M. Ozenne et M.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

GANG-ROLL

Mœurs Bretonnes du X^e siècle.

I.

« Malheur à ceux qui se trouvent dans la forêt quand on a irrité le loup, » s'était écrié la mère de Roll au moment où le roi Harold exila ce dernier, et sa menace avait été comme une prédiction funèbre pour l'Europe.

Chassé de Norvège, Roll le marcheur réunit une troupe de ces hommes « qui n'avaient jamais dormi sous un toit de planches, ni vidé la coupe auprès d'un foyer abrité ; » et, proclamé par eux *roi de mer*, il mit à la voile dans l'intention de se faire un héritage avec les richesses des chrétiens.

La plupart de ses compagnons étaient, comme lui, des *kæmpes* condamnés à l'exil dans les things de justice, ou des aînés que la loi du royaume obligeait à l'émigration ; car chaque année, selon l'auteur du Rou, les pères disaient aux fils les

plus âgés d'aller chercher des habitations dans d'autres pays, et de se procurer des terres par force ou par amour. » Tous parlaient donc sans possibilité de retour, attirés par l'espérance, poussés par la pauvreté, et ils chantaient d'une seule voix en singlant vers l'ouest :

« La force de la tempête aide le bras de nos rameurs ; l'ouragan est à notre service, il nous jette où nous voulons aller. »

Ce n'était pas la première fois que les Norvégiens s'abattaient sur les riches contrées du couchant. Celles-ci connaissaient depuis longtemps le son terrible de leurs trompes de corne qu'on appelait le *tonnerre du Nord*. Mais l'invasion du fils de Roqueval et d'Holdis allait faire oublier toutes les autres.

Après avoir ravagé l'Écosse, l'Angleterre et la Frise, il envahit la France, qu'il ne quitta plus. Depuis Attila, rien de pareil ne s'était vu dans les Gaules. Les villes devinrent la proie des flammes ; les campagnes restèrent en friche, les religieux s'enfuirent des monastères en emportant les reliques consacrées ; et leur terreur fut telle, que, selon l'expression d'un historien normand, ils écrivirent, un siècle plus tard, le récit de ces désastres avec des mains qui tremblaient encore.

L'Ile-de-France, l'Orléanais, la Gascogne, l'Anjou, le Maine, l'Auvergne, la Bourgogne furent successivement saccagés par ces terribles Vikings ou enfants des Anses.

Après avoir remonté les fleuves sur leurs scaphes d'osier recouverts de cuir, ils devenaient, de marins, cavaliers, et, si on les poursuivait de trop près, ils se faisaient avec les cadavres de leurs chevaux un rempart et une nourriture.

Le roi de France, Charles le Simple, incapable de résister à cette avalanche d'hommes, avait offert à Gang-Roll une province en fief ; mais le fils d'Holdis répondit :

— Je ne veux être soumis à personne ; ce que j'aurai conquis m'appartient sans réserve.

Et comme il avait fait de la Neustrie un désert, il se retourna contre la Domnonée (la basse Bretagne).

Ses *jarles* essayèrent en vain de la défendre ; vaincus dans plusieurs combats, ils finirent par l'abandonner avec toute la noblesse pour chercher un asile au pays de Galles.

Un seul chef sut défendre sa terre, ce fut Even, jarle du Léonnais.

Alors que les pays de Bro-Erech, de Porhoët, de Rohan, de Tréguier, de Goëlle et de Cornouaille n'offraient plus qu'un champ de bataille dévasté par le fer ou la flamme, le Léonnais, gardé par la vaillance de son chef, n'entendait aucun des bruits du combat, et apercevait à peine, de loin, la fumée des incendies.

On eût dit qu'un cercle magique défendait cette heureuse contrée.

Là retentissaient toujours les cloches des monastères et les *guers* des laboureurs ; là paissaient, le long des coulées herbeuses, les troupeaux de vaches noires gardés par des enfants.

Mais c'était principalement loin des marches du comté, au fond des vallons arrosés par l'Elorn, que tout était paisible comme aux plus beaux jours de Salomon ou de Grandlon-Mur.

Jamais voile normande n'avait dépassé le détroit gardé par les pierres blanches (*Mein-gan*), ni pénétré dans ce long golfe, au fond duquel le bourg de Lan-Ternok s'élevait parmi les ombrages.

Ce canton était gouverné par le mactiern Galoudek, dont la *ker* occupait le sommet du coteau qui regarde le pays des Deux-Meurtes (*Daou-las*).

Son père avait fait partie des deux cents compagnons avec lesquels Gurwan défia les douze mille soldats d'Hasling, et le fils ne démentait point un tel sang ; aussi Even avait-il étendu son pouvoir sur plusieurs trèves, et joint à son domaine la forêt de Kamfront, que le mactiern faisait défricher.

Lui-même avait surveillé les travaux tout le jour, et revenait de la forêt avec ses deux fils Fragal et Witur, qui se tenaient debout sur le devant du chariot chargé de ramées, tandis que le père marchait près du joug, l'aiguillon à la main.

Les roues pleines et garnies de fer imprimaient une longue trace sur la mousse jaunâtre ; les bœufs, sentant qu'ils retournaient vers l'étable, pressaient

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

DIMANCHE 9 avril 1876.

AU BÉNÉFICE DES ARTISTES DE LA COMÉDIE ET POUR LEURS ADIEUX,

LA REINE MARGOT

Grand drame historique en 10 tableaux, d'Alexandre Dumas père.

RIQUET A LA HOUPPE

Vaudeville-féerie en 3 tableaux, de MM. Servin et Rosier.

Bureaux à 7 h.; rideau à 7 h. 1/2.

ON OFFRE, à une personne honorable, la **DIRECTION**, à Paris, d'une importante maison de commission (industries agricoles) ayant des correspondants dans toutes les villes de France. La maison exploite, entr'autres produits, un spécial appelé à un débouché considérable. Elle est également propriétaire d'un journal hebdomadaire. On fait 100,000 fr. minimum par an, donnant 25 0/0 de bénéfice nets. Apport nécessaire, 60,000 fr. dont 30,000 fr. pour rembourser le cessionnaire qui se retire pour cause de santé. Position avantageuse et affaire appelée à un grand avenir. Le nouvel arrivant pourra se trouver remboursé sous peu, sans que sa position se trouve changée. — Écrire à Paris, à MM. Lepelletier et Cie, directeurs de l'office de publicité, 9, boulevard des Italiens. Affranchir.

LE PLUS HARDI DES GUEUX

Sous ce titre paraît, dans l'Opinion, un grand roman de mœurs et d'aventures,

PAR

M. Alfred ASSOLLANT.

Le brillant et spirituel romancier a écrit, spécialement pour l'Opinion, cette œuvre mouvementée, où l'histoire et la fiction se disputent la curiosité du lecteur.

Nous rappelons que l'Opinion publie six pages tous les jours, sans augmentation du prix de l'abonnement, qui reste fixé à 16 fr. par trimestre.

Les souscripteurs sont priés de dire s'ils désirent l'édition du soir ou celle du matin.

Adresser lettres et mandats à l'Administrateur, 5, rue Coq-Héron, Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers:
6 heures 20 minutes du matin.
11 — 30 — — — — —
1 — 45 — — — — —
7 — 40 — — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur:
5 heures 35 minutes du matin.
10 — 45 — — — — —
12 — 30 — — — — —
6 — 20 — — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 7 AVRIL 1876.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % Jouv. décembre	66	90		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	740			Canal de Suez, jous. janv. 70.	736	25	
4 1/2 % Jouv. septembre	96	25		Crédit Mobilier	187	50		Crédit Mobilier esp., j. juillet.	632	50	
5 % Jouv. novembre	105	65		Crédit Foncier d'Autriche	508	75		Société autrichienne, j. janv.	582	50	
Obligations du Trésor, t. payé.	480			Charentes, 400 fr. p. j. août.	350			OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	332	50		Est, jouissance nov.	598	75		Orléans	318	25	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	485			Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	998	75		Paris-Lyon-Méditerr.	310		
— 1865, 4 %	503	75		Midi, jouissance juillet.	740	10		Est	315		
— 1869, 3 %	370			Nord, jouissance juillet	1232	50		Nord	317		
— 1871, 3 %	348			Orléans, jouissance octobre.	996	25		Ouest	313		
— 1875, 4 %	490			Ouest, jouissance juillet, 65.	630			Midi	314	50	
Banque de France, j. juillet.	3600			Vendée, 250 fr. p. jous. juill.				Deux-Charentes	189		
Comptoir d'escompte, j. août.	622	50		Compagnie parisienne du Gaz.	1100			Vendée	247		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	468	75		Société Immobilière, j. janv.	82			Canal de Suez	523	75	
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	340			C. gén. Transatlantique, j. juill.	310						
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	840										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 20 décembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 8 minutes du matin, express-poste (s'arrête à Angers).
6 — 45 — — — — — omnibus.
9 — 1 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir.
4 — 19 — — — — — omnibus.
7 — 17 — — — — — express-omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURNAI.
3 heures 35 minutes du matin, omnibus-voiture.
8 — 30 — — — — — omnibus.
9 — 41 — — — — — omnibus.
1 — 44 — — — — — soir, express-voiture.
10 — 28 — — — — — omnibus, express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à Saumur.

Etudes de M^e GIRAULT, notaire à Bourgueil (Indre-et-Loire), Et de M^e BENOIST, avoué à Paris, avenue de l'Opéra, 4.

VENTE

APRÈS FAILLITE, En l'étude et par le ministère dudit M^e GIRAULT, **Le 23 avril 1876, à une heure, EN CINQ LOTS,** Qui pourront être réunis par fractions,
1° D'une maison et de pièces de terre et pacage, sis commune de Villebriant;
2° D'un pré, sis commune d'Alonnes, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).
Mise à prix totale : 2,050 fr.
S'adresser à M^e GIRAULT, notaire à Bourgueil, M^e BENOIST, avoué, et à M. GAUCHE, syndic, à Paris. (153)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE. **Commune de Saint-Lambert-des-Levés.**
1° Le Pré-Pinguet, contenant 6 hectares 72 ares 25 centiares.
2° Le Pré-au-Mâle ou Pré-de-la-Leyée-Neuve, contenant 2 hectares.
3° Un petit pré, en face du précédent, de l'autre côté de la route, contenant 10 ares.
Commune de Dampierre.
4° La maison, dite l'auberge du Point-du-Jour, occupée par Duveau. S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^e MÉHOUSAS, notaire. (124)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément. **Commune de Dampierre, rue Morin.**
1° Une maison, composée de salon, salle à manger, cuisine, trois chambres à coucher, servitudes complètes, cour, vastes caves avec pressoir.
2° Un jardin, bien arrosé, contenant 12 ares.
3° Un clos de vigne blanche, contenant 33 ares.
4° Un clos de vignes blanche et rouge, contenant 77 ares, dit le Clos-de-Tussay. S'adresser audit notaire. (438)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE MAISON

Sise à Saumur, rue de la Fidélité, n° 7, Comprenant : cinq pièces et un cabinet, grenier et mansardes; Cave voûtée, cour, cuisine; Entrée de porte cochère. S'adresser à la maison ou à M^e LAUMONIER, notaire. (146)

Etude de M^e BOURDAIS, notaire à Gennes.

A VENDRE OU A ECHANGER LA FERME DE LA BLAIRIE

En totalité ou par parties, Contenant 15 hectares 64 ares 96 centiares, située communes des Rosiers et de la Menitré. S'adresser à M^e BOURDAIS. (40)

A VENDRE UN MOULIN A VENT

à Saumur, Poupillé en planches, bon matériel, belle clientèle. Grange, remise, écurie, puits et cave en roc. Plus un hectare environ de bonnes terres labourables. Les deux articles pourront être séparés, au gré des amateurs. Facilités de paiement. S'adresser à M. MARTIN, meunier sur les Châteaux, à Saumur. (108)

A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean prochaine.

1° PORTION DE MAISON, située à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre, composée de : au rez-de-chaussée, salon, chambre à coucher et cabinet; au premier étage, une autre chambre, cabinet, cuisine; greniers, cave et jardin. Entrées rue Haute-Saint-Pierre et montée de la Retraite.
2° Rue du Pavillon, DEUX CHAMBRES au rez-de-chaussée, grenier, cave et cour.
3° Au Champ-de-Foire, REMISE, ECURIE et GRENIER. S'adresser à M. GIRARD père, place de la Grise. (33)

A LOUER APPARTEMENT GARNI

Avec remise, écurie et jardin. S'adresser rue de Bordeaux, 31.

A LA VILLE DE PARIS

Maison de Gros et Détail, Place Saint-Pierre, SAUMUR. Maison d'Achat, Rue d'Aboukir, PARIS.

SAMEDI 8 AVRIL INAUGURATION DES NOUVEAUX MAGASINS DE CONFECTION Pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants.

DEUX NOUVEAUX RAYONS Chapeaux feutre pour hommes, Casquettes, Chapeaux de paille, Panama, Manille, etc., etc.
PARAPLUIES ET EN-CAS Moitié meilleur marché que dans les spécialités.

CHOIX IMMENSE DE NOUVEAUTÉS POUR ROBES, DRAPERIES Confections pour Dames. Soieries noires, couleurs, bien au-dessous du cours. **GRAND ASSORTIMENT DE CHALES TAPIS Longs et Carrés.**

AVIS Le bureau de la direction particulière de la Société des Assurances mobilières et immobilières du Mans est transféré rue d'Orléans, n° 82. S'adresser à M. G. LABICHE fils, directeur particulier pour l'arrondissement de Saumur. (131)

HOTEL DE LA GALÈRE, à Montreuil-Bellay.

HÉMON RESTAURATEUR, Informe le public que cet hôtel, nouvellement restauré, offre tout le confort possible à MM. les voyageurs. On trouve à l'hôtel chevaux et voitures en location. (144)

RIELLANT DENTISTE Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.

FABRIQUE DE TREILLAGES EN TOUS GENRES. FANT 9, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

Volières, Poulaiers, Faisanderies, Espaliers, Tambours à poissons, Beilles pour jardins, Entourages de tombes, Grillages pour vitraux d'églises. (166)

LA MODE UNIVERSELLE JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES **PREMIÈRE ÉDITION** Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies. Paris. Départem^t. Un an... 6 fr. 8 f. Six mois... 3 50 4 » Trois mois... 2 » 2 » **ÉDITION DE LUXE** Donnant les mêmes numéros que la première édition, plus 36 gravures coloriées. Paris. Un an... 15 fr. Six mois... 8 fr. Trois mois... 4 fr. ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATUITS. Paris, J. BAUDRY, éditeur. On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur. Saumur, imprimerie de P. GODET.